



Nombre de membres
Votants : 10
Abstentions : 0
Pour : 10
Contre : 0

Département de Loire-Atlantique

CCAS de la CHAPELLE-SUR-ERDRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 11 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le 11 juin à 16:00, le Conseil d'Administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Fabrice ROUSSEL.

Etaient présents :

M. ROUSSEL, Mme CAPITAIN-GUEVEL, Mme LAJEANNE, Mme LE HEIN, M. GUILLEMINEAU, Mme CLOUET, M. LE BIHAN, Mme MAUCHRETIEN, M. STAUBACH

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absentes excusées :

Mme RANNOU, Mme BRANCHEREAU, Mme MARTIN

Avait donné procuration, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme STEFANI à Mme MAUCHRETIEN

M. GUILLEMINEAU a été élu Secrétaire de Séance.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024

DL_2024_06_04

Monsieur ROUSSEL expose :

Afin d'intégrer le résultat de clôture issu du compte administratif 2023 ainsi que le cas échéant les restes à réaliser et procéder à l'inscription des dépenses/recettes nouvelles, un budget supplémentaire doit être établi.

Le budget supplémentaire est détaillé par compte budgétaire, dans le tableau présenté en annexe.

Il s'équilibre à la somme de 29 679,71 € en fonctionnement et à 7 029,48 € en investissement.

En fonctionnement les dépenses supplémentaires concernent

- les cotisations UDCCAS et ADIL (supérieure à la prévision) : + 2 300 €
- L'énergie et l'eau : + 12 100 €
- Les locations immobilières : + 300 €
- Les secours et aides : + 11 479,71 €
- Les subventions : + 1 200 €
- Les achats de paniers de légumes : + 1 800 €
- Une dotation supplémentaire de 500 € pour les amortissements

En investissement une provision de 7 029,48 € affectée à l'achat de l'aménagement des logements d'urgence.

Ces dépenses nouvelles sont équilibrées comme suit :

- en fonctionnement, par l'excédent 2023 (+ 30 429,71 €), la diminution des libéralités attendues (- 2 000 €) et des recettes supplémentaires liées aux logements (+ 650 €) et la participations des bénéficiaires des paniers de légumes (600 €)
- en investissement par l'excédent 2023 (+ 6 529,48 €) et une provision pour les amortissements de 500 € supplémentaires.

Il est précisé qu'aucun crédits de reports n'est inscrit au Budget Supplémentaire.

VU la délibération n° 2024_04_01 du 9 avril 2024 adoptant le Budget Primitif – CCAS – 2024 ;

Considérant que l'affectation des résultats, la reprise des restes à réaliser et l'inscription de dépenses et recettes supplémentaires impliquent l'établissement d'un Budget Supplémentaire 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

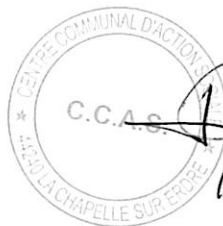
- ADOPTE le Budget Supplémentaire 2024, qui s'équilibre à la somme de 29 679,71 € en fonctionnement et à la somme de 7 029,48 € en investissement,
- AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Conseil d'Administration du CCAS approuve ces propositions par :

– 10 voix pour

Pour extrait certifié conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente du CCAS,



Laurence RANNOU

